

**Procès-verbal du Comité Technique Actions Sociale**  
**Mardi 26 Novembre 2019 – 9H30 (salle Epicéa, rue de Varenne)**

**Présents :**

<p><u>Pour les organisations syndicales :</u></p> <p><b>Titulaires ou suppléant remplaçant un titulaire</b> Fatima BOUHADDI (Suppléante FSU) Franck CAYSSIALS (Suppléant Alliance Trèfle) Philippe CHAPELON (FO) Trésorier Asma Nationale Françoise DAUVIER (FSU) Elisabeth DONNAY (suppléante UNSA) Patricia EBERSVEILLER (Titulaire FSU) Antoine MARTINEZ (FO) Patricia MONIN (Expert CFDT) Emmanuella SCETBUN (Suppléante CFDT) Fabienne VASSEUR (CGT)</p> <p><b>Experts</b> Emilie CERISIER (UNSA) Claudine GROSSHAENY (Alliance Trèfle) Jean-François LE CLANCHE (CFDT)</p> <p><u>Asma Nationale :</u> Éric GARBEROGLIO, Président de l'Asma Nationale</p>	<p><u>Pour l'Administration :</u> Stéphanie FRUGERE, Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales (SDDPRS) Servane GILLIERS-VAN-REYSE, Adjointe à la Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales (SDDPRS) Agnès DEVILLE, Cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale (Bass) Nathalie SUCHAIL, Responsable du pôle action sociale</p> <p><b>Observateur</b> Pascal COSSARD (MAG)</p>
---	--

Étaient excusés : Monique LENFANT (Conseillère technique nationale), Valérie CLEMENT (Alliance Trèfle), Erwann COPPERE (UNSA), Franck DUPRE (FO), Didier LOCICERO (CFDT), Rose-Marie MERCIER (FO), Magalie BORRE, Anne BOITEAUX (FO), Cathy CABANES (FSU), Pascale MERY, Martine FONTAN (UNSA).

**L'ordre du jour de la réunion comportait les points suivants :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2019**
- 2. Informations sur les prestations sociales complémentaires des organismes référencés**
- 3. ASMA nationale : présentation du budget prévisionnel 2020**
- 4. Point sur l'activité du pôle logement**
- 5. Information sur le fonctionnement de la cellule de signalement des discriminations sexuelles, sexistes et du harcèlement**
- 7. Questions diverses**

**Stéphanie FRUGERE** ouvre la séance avec un quorum atteint et souhaite la bienvenue. Elle invite les organisations syndicales à exprimer leurs déclarations liminaires après avoir identifié les secrétaires de séance : **M. Philippe CHAPELON (FO)** et **Mme Nathalie SUCHAIL** pour l'administration.

**Françoise DAUVIER (FSU)** donne lecture de la déclaration liminaire

**Françoise DAUVIER (FSU)** en tant que représentante syndical à l'ASMA souhaite évoquer les secours des contractuels et l'absence de paiement fin octobre.

**Stéphanie FRUGERE** précise que c'est un sujet d'attention depuis plusieurs années en cette période de pic d'activité important en termes de gestion. Des travaux ont été menés pour simplifier les circuits et ont produit leurs effets. Cette année, le MAA connaît des difficultés conjoncturelles avec la mise en place de Renoirh depuis le 15 juillet 2019, période de recrutement pour la rentrée scolaire. Cela a eu un impact sur les organisations. Des mesures ont été prises et un travail avec le bureau des contractuels a permis des acomptes et des secours pour les agents en difficulté. La situation est en cours de résolution, quelques cas particuliers restent à traiter.

**Franck CAYSSIALS (Alliance trèfle)** souhaite un point sur les secours, ainsi qu'un état des lieux du nombre d'agents concernés et des moyens mis en œuvre.

**Jean-François LE CLANCHE** (*expert CFDT*) : rappelle qu'une mise en garde sur les difficultés engendrées par le passage à Renoir avait été exprimée dans une autre instance. Il regrette donc les problèmes actuels et le désordre créé par ce changement. Il invite à prendre davantage de précautions lors d'une prochaine bascule vers un nouveau logiciel afin de ne pas impacter les conditions de travail, certains agents se retrouvant dans des situations impossibles.

**Stéphanie FRUGERE** souligne que les gestionnaires sont très impliqués pour éviter les problèmes, tout comme la hiérarchie qui se mobilise sur ce dossier et souhaite que cela se passe bien. Cette bascule doit être pérenne, le nouveau système n'a pas vocation à être modifié.

**Françoise DAUVIER** (*FSU*) précise que l'ASMA ne fait plus d'avance remboursable aux agents pour mettre le ministère devant ses responsabilités.

**Philippe CHAPELON** (*FO*) ajoute que tant que le CA de l'ASMA n'avait pas voté cette mesure, il n'y avait pas d'évolution sur le versement des salaires, malgré une situation dénoncée.

**Stéphanie FRUGERE** s'oppose à cette affirmation et souligne que les actions concomitantes destinées à prendre des mesures montrent que tout le monde a été dans la volonté d'améliorer la situation.

### **1- Approbation du procès-verbal du CTAS du 16 mai 2019**

**Emmanuelle SCETBUN** (*CFDT*) signale l'erreur de prénom pour Mme Monin : Patricia et non Pascale.

**Patricia EBERSVEILLER** (*FSU*) souligne des erreurs de frappe.

Le procès-verbal est approuvé.

### **2- Informations sur les prestations sociales complémentaires des organismes référencés**

**Agnès DEVILLE-VIZITEU** présente le référencement et le comité de suivi du mois d'octobre

Elle rappelle que les organismes assureurs référencés de 2017 à 2023 sont Harmonie Fonction publique, l'AG2R La Mondiale et Groupama. Leurs offres sont accessibles aux actifs et retraités, ainsi qu'à leurs ayants-droits, enfants et conjoints du MAA et des 7 opérateurs partenaires (ASP, FAM, IFCE, INAO, IRSTE, ODEADOM, ONF)

Le MAA verse une participation aux assureurs, dite transfert de solidarité, de 600 000 € par an.

Le comité de suivi s'est réuni le 11 octobre 2019. Il avait comme objectif de suivre des indicateurs et les évolutions tarifaires pour 2020. Étaient également à l'ordre du jour, la réforme du 100 % santé ("reste à charge 0") au 1er janvier 2020 et la création de l'INRAE au 1er janvier 2020, issu de la fusion de l'Irstea et de l'INRA

Concernant le nombre d'adhérents : le MAA n'a toujours pas la totalité des adhérents. Harmonie Fonction publique concentre la plus grande partie des bénéficiaires (10 000 actifs bénéficiaires, soit plus de 25 000 personnes avec leur famille). La mutuelle AG2R est moins importante en termes d'adhérents avec 423 personnes et Groupama a fortement progressé multipliant par 4 le nombre de ses adhérents (avec 751). Il était présent au comité de suivi, ce qui n'était pas le cas auparavant.

3 formules sont proposées avec une répartition plutôt stable par rapport à l'année dernière. Le niveau 3 est privilégié par les adhérents d'HFP, les retraités y sont davantage présents, la prestation dentaire y est intéressante. Sur AG2R la mondiale, la répartition a un peu évolué. 43% des adhérents se tournent vers le niveau 2.

En 2018, 100% du transfert de solidarité de 600 000 euros a été versé à HFP au titre de l'année 2017. En 2019, HFP a bénéficié de 99% du transfert de solidarité au titre de l'année 2018.

**Antoine MARTINEZ** (*FO*) s'interroge sur le montant maximal que le Ministère s'engage à verser pour compenser un déficit de la partie mutuelle.

**Stéphanie FRUGERE** rappelle que le Ministère a un partenariat important avec HFP et que les chiffres sont transmis à l'actuaire. Le MAA a plus de mal à mobiliser AG2R et Groupama pour avoir des données de qualité.

**Fatima BOUHADDI** (*FSU*) souhaite savoir si les différents organismes référencés de l'ODEADOM vont pouvoir en bénéficier.

**Stéphanie FRUGERE** confirme que dans le cadre des fusions, les agents pourront en bénéficier (INRA...)

**Emmanuelle SCETBUN** (*CFDT*) souhaite confirmation d'une possible fusion MGEN et HFP.

**Stéphanie FRUGERE** souligne que les partenariats n'impactent pas la personnalité juridique du partenaire. L'organisation est compliquée mais il y a continuité jusqu'en 2023.

**Agnès DEVILLE-VIZITEU** présente l'évolution des tarifs pour 2020. L'article 12 de la convention avec les assureurs référencés prévoit que chaque assureur adresse chaque année au MAA l'information de l'évolution de ses tarifs pour l'année suivante. Le MAA est appuyé par l'actuaire (Optimind) pour contrôler si les évolutions annoncées sont justifiées et si le déficit est effectif et viable. Le MAA ne peut s'opposer à une augmentation de moins de 10% qui est justifiée. Cette année une hausse de 7% était prévue pour le niveau 3 d'HFP (formule où se trouve les retraités de catégorie C aux plus bas revenus), ce qui pose des difficultés. Après l'analyse de l'actuaire, l'évolution est justifiée en raison d'un déficit significatif.

L'année dernière, une augmentation a déjà été imposée, or le Ministère ne peut pas faire porter deux hausses successives. Quand le MAA verse 600 000 euros pour compenser le déficit d'HFP, celui-ci est encore de 2 millions euros après cette opération. L'offre HFP est performante, mais le MAA ne peut pas assurer cette part de risque. Au titre des crédit action sociale, le MAA accorde une subvention supplémentaire de 68 000 euros, soit une hausse de 10% de sa subvention pour limiter les effets de cette deuxième année de hausse, en particulier pour les plus bas revenus.

Aucune augmentation n'est prévue pour l'AG2R et Groupama qui avaient fait leur demande en dehors des délais prévus par la convention. Cette demande n'est par ailleurs pas justifiée puisqu'elles sont à l'équilibre, leur sollicitation correspondait à une anticipation du reste à charge 0.

**Stéphanie FRUGERE** signale que cette enveloppe supplémentaire permettant une répartition plus lissée pour l'ensemble des cotisations est exceptionnelle et qu'il n'y a pas d'engagement pour reproduire celle-ci l'année prochaine. Les mutuelles augmentent tous les ans en moyenne de 5%, ce qui sera l'ordre de la hausse. Le MAA est dans une situation particulière car le niveau 3 est le plus intéressant donc plus demandé, mais il faut l'assumer et cela coûte.

**Antoine MARTINEZ** (*FO*) parle d'usine à gaz et de besoin d'éclairage sur le double versement afin de savoir ce que l'on obtient en cas de dépense. Il s'interroge sur le parcours de soin à adopter pour avoir un meilleur remboursement et regrette le manque de lisibilité.

**Patricia EBERSVEILLER** souhaite savoir si le MAA fait partie du CA d'HFP et à quel moment les 600 000 euros sont déclenchés. Elle mentionne que l'augmentation pour les retraités est énorme et s'ajoute à la CSG ce qui impacte fortement le budget famille.

**Stéphanie FRUGERE** mentionne que les 600 000 euros ont fait l'objet du comité de suivi dans le cadre de la convention avec les partenaires. Il est nécessaire de savoir qui a cotisé, quel est le déficit et si l'on verse ou non la subvention. Si le déficit est plus important, le MAA ne peut pas aller au-delà des montants engagés par convention pour les 7 ans. Le MAA a essayé de lisser ces hausses, mais ne peut pas refuser une hausse inférieure à 10%.

**Patricia EBERSVEILLER** demande ces 68 000 euros supplémentaires pour HFP correspondent à une dépense non effectuée sur le budget action social et pourquoi ce volant existe. Elle s'interroge pour savoir si le montant pourrait être supérieur.

**Stéphanie FRUGERE** précise que le budget BASS concerne divers postes. Il existe une marge de manœuvre en fin d'année. En 2018, 50 000 euros avaient permis de réserver un logement. Il y a toujours une différence entre ce qui est budgété et ce qui est engagé. Cette visibilité sur le disponible n'est possible qu'en fin de gestion.

**Patricia EBERSVEILLER** souhaite connaître la ligne budgétaire de ces budgets.

**Agnès DEVILLE-VIZITEU** remercie Marie-Claire Hamon pour sa bonne gestion et précise que la subvention ASMA exceptionnelle est en hors budget BASS.

**Jean-François LE CLANCHE** relate qu'il est souvent contacté par des agents malades depuis plusieurs mois qui sont dans des situations compliquées. Il demande si le MAA peut rappeler aux agents l'importance d'une mutuelle et d'une prévoyance pour faire face aux coups durs.

**Stéphanie FRUGERE** confirme que le BASS est bien placé pour voir à quel point les agents sont en difficultés. Il est attentif par le relais des AS à l'information des situations délicates d'agents. Un travail va être conduit dans le cadre du baromètre social et un livret commun sera élaboré pour présenter le ministère avec ses relais en cas de difficulté. Une fiche sur le référencement sera ajoutée pour mettre l'accent sur ce que le ministère peut proposer.

**Agnès DEVILLE-VIZITEU** précise que la commission de secours stipule si l'agent a une mutuelle prévoyance et l'encourage à en prendre une si nécessaire. C'est donc rappelé au cas par cas aux agents.

**Emmanuelle SCETBUN** s'interroge en voyant les augmentations sur le fait que les actuaires n'ont pas anticipé les conséquences de cette proposition avantageuse.

**Stéphanie FRUGERE** explique que les agents font des soins pour tirer profit de la proposition avantageuse, ce qui crée cet effet. Après 2023, les choses pourront changer.

**Antoine MARTINEZ** souligne que la prévoyance et la mutuelle de référencement est prévue pour l'agent uniquement et non son conjoint.

**Stéphanie FRUGERE** confirme que le référencement est effectivement lié seulement aux actifs. Le MAA ne peut pas proposer de prévoyance pour les conjoints. Le MAA est le seul ministère à prévoir les primes dans la prévoyance de l'agent.

**Emilie CERISIER** (UNSA) demande si les augmentations touchent les ayant-droit.

**Agnès DEVILLE-VIZITEU** confirme qu'ils ne sont pas touchés par celles-ci et annonce qu'un avenant à la convention a été signé le 26 11 2019 en cette fin de gestion. Il vise à :

- 1- Notifier la subvention exceptionnelle 68 000 euros en plus des 600 000 euros
- 2- Prendre en compte la réforme du 100% santé et le reste à charge 0 qui induisent la modification de la grille de remboursement par l'assurance maladie, signée par les 3 assureurs
- 3- Modifier le champ des bénéficiaires pour la fusion de l'Irstea (bénéficiaire du référencement MAA) et de l'INRA (bénéficiaire du référencement du MESRI) devenant l'INRAE au 1er janvier 2020. Les 11 000 agents du nouvel établissement public pourront ainsi bénéficier au choix des 2 référencements. Leur contribution sur le référencement au titre des transferts de solidarité passe de 15 000 € à 115 000 € par an.

**Patricia EBERSVEILLER** est surprise de découvrir un avenant acté sans consultation lors du CTAS, les OS ayant été associées lors du référencement pour les mutuelles. Elle souhaite savoir s'il a fait débat au CT ministériel et si les organisations syndicales ont été informées.

**Stéphanie FRUGERE** précise que c'est un avenant technique sans lequel les agents IRSTEAs ne sont plus couverts et les subventions ne sont plus versées. C'est donc une nécessité de faire évoluer techniquement la convention pour qu'elle reste active en 2020. Le comité de suivi a eu lieu en octobre sur une information transmise récemment pour laquelle le MAA a été très réactif. La fusion est également technique et n'entraîne pas de changement sur le fond. Cela permet

d'ouvrir aux autres agents de l'INRA et d'avoir un transfert de solidarité plus important pour ces agents. C'est donc sans effet. Le reste à charge était réglementaire et le MAA n'a pas de marge de manœuvre sur ce dispositif. Il fallait adapter les grilles pour avoir le même niveau de remboursement. Ces trois modifications étaient à faire dans un délai très contraint et le travail de coordination par le BASS a été fait sans marge de manœuvre.

**Franck CAYSSIALS** mentionne que le transfert convenu est en fait d'un million d'euros, pas seulement de 600 000 euros, les établissements publics administratifs ayant également un transfert (ONF, France Agrimer...).

**Françoise DAUVIER** remarque que la valeur mise par chaque organisme est variable avec un ration subvention/ effectif qui va de 1 à 10 de l'un à l'autre. Elle demande si lorsque le déficit est de 2 millions d'euros et que le MAA apporte une subvention de 600 000 euros, les autres organismes compensent.

**Stéphanie FRUGERE** répond que c'est la mutuelle qui compense.

**Françoise DAUVIER** signale que si l'Info RH sur les mutuelles est arrivé en DRAAF, l'information ne semble pas parvenir aux établissements d'enseignement. Il serait nécessaire de faire une information de l'ensemble des prestations par la lettre DGER. Elle souhaite savoir ce qui est mis en place pour 2020.

**Fatima BOUHADDI** sollicite un retour sur les sites de Varenne et de Vaugirard des mutuelles pour que les nouveaux agents puissent prendre contact avec elles.

**Stéphanie FRUGERE** vérifiera pour la prise de contact avec la DGER sur ces points si nécessaires. Pour sensibiliser les agents aux prestations sociales, le livret des nouveaux arrivants semble être un bon outil mais cela reste perfectible.

**Patricia EBERSVEILLER** ajoute que les chefs d'établissement se réunissent en début d'année et qu'une information sur les prestations sociales serait bienvenue avec un rappel à la note de service prestation et logement.

**Stéphanie FRUGERE** retient l'idée d'intervenir dans les établissements. Une intervention est prévue en décembre avec les SRFD.

**Antoine MARTINEZ** suggère une 1/2 journée de formation par les AS pour l'accueil des nouveaux afin qu'ils puissent avoir une mallette d'outils et poser des questions.

**Stéphanie FRUGERE** va y réfléchir et propose de commencer par le livret d'accueil sachant que l'organisation d'une ½ journée pour toutes les structures est compliquée. C'est une première étape déployée avant toute autre demande.

**Patricia EBERSVEILLER** rappelle que le livret accueil est demandé depuis longtemps et que le papier n'est pas dépassé. C'est une bonne solution qui est très attendue.

**Françoise DAUVIER** réitère sa demande d'accès pour tous aux prestations sociales y compris aux 8000 contractuels. FO partage la requête.

**Stéphanie FRUGERE** mentionne que la possibilité est laissée aux établissements de souscrire ou non aux prestations que l'on ne peut se substituer aux employeurs.

**Françoise DAUVIER** souhaite qu'un bilan soit réalisé pour savoir quelles prestations existent ou non dans les établissements et pourquoi.

FO demande à connaître les établissements ayant voté pour que les agents accèdent aux prestations

**Patricia EBERSVEILLER** signale que la DGAFP dispose de ces informations et que le SRIAS sait quels établissements disposent de quelles prestations. La cotisation est variable en fonction du choix de prestations de l'établissement. Tous les agents ne sont donc pas logés à la même enseigne selon que l'établissement décide de cotiser ou non pour une prestation. Cette hétérogénéité pose problème. Il faut essayer pour voir comment résoudre ce problème et d'avoir connaissance de ce qui est proposé dans chaque structure.

**Stéphanie FRUGERE** propose que l'on tente d'avoir des informations sur l'autonomie des établissements, leurs choix et leur politique.

### 3- ASMA nationale : présentation du budget prévisionnel 2020

**Éric GARBEROGLIO** Président de l'ASMA depuis juin 2019 se présente. Il rappelle qu'il était trésorier de l'ASMA nationale auparavant parallèlement à son poste de Chef informatique à Auzeville

**Philippe CHAPELON (FO)** présente la partie financière.

Les projets en cours sont présentés conjointement par **Philippe CHAPELON** et **Éric GARBEROGLIO**. Sont évoqués : le CSE à mettre en œuvre avant le 1<sup>er</sup> décembre et à valider au CA de janvier, le règlement intérieur pour les personnels, la protection des données RGPD. L'obligation de garder les données 3 ans au lieu de 10 ans permettra de finaliser le déménagement des archives et de jeter 80 % des données.

Le Président fait le tour des organisations sous convention avec l'aide du président de l'ASMA local pour celles qui ne répondent pas. Un contact est prévu avec l'INRA dans le cadre de la création de l'IRSTEA. La secrétaire générale du Ministère a été rencontrée le 10/10/2019 lors de la mise en place du comité de suivi.

**Stéphanie FRUGERE** confirme être prête à examiner les difficultés rencontrées pour les conventions locales et étudier les situations des départements pour lesquels l'ASMA demanderait d'agir. Un suivi exhaustif des conventions locales ne peut être réalisé mais un point à l'ordre du jour du prochain CTAS sur les mesures prises et les difficultés remontées est à prévoir.

**Françoise DAUVIER** précise que le comité de suivi évoque ce qui ne va pas mais que l'on peut également faire un point sur ce qui va bien et la compensation en ETP. Depuis 2015, des conventions sont mises en œuvre avec des dispenses de service dans les associations départementales. Il est intéressant de savoir comment sont utilisés ces ETP et ces dispenses.

**Éric GARBEROGLIO** précise que ce recensement des problèmes rencontrés sur l'utilisation a été lancé mais que toutes les structures ne répondent pas.

**Stéphanie FRUGERE** propose de se focaliser sur ce qui ne marche pas et s'engage à rappeler la position du MAA à ce sujet. L'ASMA nationale peut faire ce bilan avec les ASMA départementales si elle le souhaite mais le MAA n'est pas en mesure de l'entreprendre.

**Antoine MARTINEZ** souhaite avoir des exemples de dysfonctionnement.

**Éric GARBEROGLIO** illustre son propos par : la non signature de la convention par une structure d'ASMA départementale, le non remplacement d'un professeur à l'ASMA départementale, l'utilisation de dispense sans allègement de la charge de travail. Les questions administratives ne remontent pas et certains responsables locaux refusent d'accorder les dispenses oubliant que c'est ASMA départementale qui décide et non l'administration. Ces dispenses sont variables selon les responsabilités et sont décidées en CA.

**Mme Stéphanie FRUGERE** précise que la note de service de 2015 régit tout cela mais qu'il est souvent nécessaire de faire de la pédagogie. Chaque Ministère a son fonctionnement et le MAA a un dispositif spécifique.

**Éric GARBEROGLIO** stipule que les problèmes se concentrent dans les DDI, notamment lorsque le Directeur n'est pas issu de l'Agriculture et ne connaît pas l'ASMA. Dans ce cas-là, le Président se propose d'aller présenter la structure.

**Mme Patricia EBERSVEILLER** avait demandé l'accord de la Secrétaire Générale pour intervenir auprès des DDI afin de présenter l'ASMA ce qui est une bonne démarche. Elle rappelle qu'en tant que Présidente à l'époque elle :

- faisait état de ses regrets concernant l'arrêt d'accueil des groupes extérieurs à Mimizan. La situation s'est aggravée puisque le centre a fermé depuis.

- souhaitait que le salaire du gardien de Mimizan soit pris en charge à partir de juillet et non à partir de janvier comme le propose l'administration aujourd'hui.

- sollicitait un 14<sup>ème</sup> poste, demande unanime pour la venue du directeur.

Depuis le directeur est arrivé avec un poste transformé, mais l'ASMA a toujours ce besoin qu'il serait important de satisfaire comme évoqué lors du dernier CA. Les autres dossiers ont avancé depuis cet été. Elle fait lecture de la résolution prise sur MIMIZAN en juin et souhaite savoir où en est Mimizan.

**Stéphanie FRUGERE** demande qu'elle précise si elle s'exprime ici en tant que FSU ou ASMA.

**Patricia EBERSVEILLER** confirme que c'est en tant que FSU.

**Stéphanie FRUGERE** rappelle que la secrétaire générale a eu une présentation complète des vœux des AD, AG et des syndicats lors de la rencontre du 1 10 19. Sa décision a alors été d'accorder une subvention exceptionnelle de 65 000 euros dans le cadre de la fermeture de Mimizan et du surcout lié à l'organisation du centre de vacances cet été. Une subvention de 20 000 euros a été accordée pour l'achat d'une motoneige afin de sécuriser l'activité du site de Megève. La question de la rémunération du gardien a été également traitée et est incluse dans la subvention à partir de janvier 2020. Ces choix ont été débattus en réunion et il n'y pas lieu de débattre sur ces points ou d'autres actuellement.

**Éric GARBEROGLIO** ajoute qu'il demandera l'aide de l'administration sur un problème de fonctionnement à remonter. Les AD ne reconnaissent pas la convention malgré une note rappelant que 20h sont octroyées aux agents en charge de l'ASMA. Un agent fait partie d'une AD et de l'ASMA nationale, ce quota horaire est trop faible dans ce cas.

Le budget a été modifié par rapport aux années précédentes sur certaines dotations suite à l'AG de juin à Najac. L'AG a constaté que le fonds de roulement augmentait jusqu'à atteindre 50 % ? C'était un choix ces dernières années, le fonds de roulement diminuant auparavant. Ce niveau très confortable n'étant pas l'objectif premier de l'ASMA, il a été décidé en AG d'aider les plus défavorisés pour les séjours. Le CA de juillet a voté un budget prévisionnel en déficit de 75000 euros et une augmentation de 6% pour l'ensemble des secteurs. Le budget est présenté en déficitaire pour utiliser une partie du fonds de roulement. L'objectif est de ramener les 50% de fonds de roulement à 30% en juin 2023 à fin du mandat.

Sur l'utilisation du budget, l'ASMA souhaite favoriser les agents et les personnels qui sont dans des situations complexes. Différentes pistes sont évoquées : réaliser des QF progressifs et éliminer les QF par tranches pour un système plus juste, subventionner les QF 1... Chaque organisation syndicale doit travailler de son côté pour utiliser le fonds de roulement au bénéfice des plus démunis. Xavier MAUGEY a fait un outil remarquable d'extraction Proweb pour faire évoluer les bornes et les taux.

**Jean-François LE CLANCHE** demande à préciser les chiffres du fonds de roulement : 50 % et 30 % de combien ?

**Philippe CHAPELON** répond qu'il s'agit de 50% de 6 mois de fonctionnement, donc de passer des 1,7 millions d'euros actuels à 1,2 millions d'euros.

**Jean-François LE CLANCHE** souligne qu'aider les personnes en difficultés est une bonne démarche pour diminuer ce fonds de roulement.

**Franck CAYSSIALS** ajoute qu'il y a une nécessité de modifier les bornes de QF en action sociale estimant qu'à l'heure actuelle la moitié des agents ne peuvent en bénéficier.

**Mme Stéphanie FRUGERE** attend des informations de la DGAFP pour connaître la marge de manœuvre du MAA sur ce point.

**Éric GARBEROGLIO** souhaite avoir un courrier pour les 64 000 euros

#### **4- Information sur les secours alloués jusqu'en novembre 2019**

**Mme Agnès DEVILLE-VIZITEU** présente le pré-bilan provisoire au nom de Monique LENFANT qui ne pouvait être présente. La comparaison des secours 2018/2019 montre qu'il n'y a pas plus de demandes en 2019 (274 dossiers en 2019 pour 295 en 2018). Le montant moyen des secours en 2019 est de 1 211 euros.

La répartition des demandes de secours montre que les secours pour évènement exceptionnel baissent ce qui est une bonne chose puisqu'ils sont liés soit aux décès des agents ou d'un tiers (23 en 2018 contre 11 en 2019), soit aux

événements climatiques exceptionnels. Les inondations de 2018 expliquent en partie ce surcroît l'an passé. Par ailleurs, 15 dossiers urgents sont en lien avec la gestion RenoirRH, tous les besoins de secours signalés à ce sujet ont été résolus lors de la commission.

**Mme Fabienne VASSEUR** signale que la CGT s'interroge sur l'augmentation des dossiers santé et demande si le MAA se questionne si le fait qu'autant d'agents n'ont pas les moyens d'opter pour une prévoyance et connaissent donc de grandes difficultés sans celle-ci. 20 % des demandes de secours liés à un problème de santé est une donnée préoccupante.

**Mme Stéphanie FRUGERE** explique que la demande de secours est toujours une démarche multifactorielle. La commission réunit des personnes compétentes pour apprécier la situation de chaque agent. Elle entend cependant cette remarque sur la santé des agents et le besoin d'analyse approfondi des problèmes financiers ponctuels qui pourraient être fait par le ministère pour déceler et régler un éventuel problème de fond.

**Françoise DAUVIER** précise que les AS font un rappel « mutuelle » aux agents qui sollicitent les secours pour la santé, mais ils ont trop souvent arrêté de cotiser à leur mutuelle pour pouvoir manger. C'est le premier constat en commission secours. Elle sollicite également une augmentation du montant des secours exceptionnels suite à décès à l'image de la révision du montant des secours qui a été faite récemment. Un GT était demandé pour réviser ces montants.

**Mme Stéphanie FRUGERE** stipule que 3 trains d'acompte sont possibles dans le mois pour régler les situations liées aux difficultés de salaire et à RenoirRH. Elle explique que le renoncement au soin va au-delà de la problématique du MAA, c'est pourquoi le reste à charge 0 a été pris comme décision. Elle précise que sur le montant des secours, l'enveloppe budgétaire n'est pas extensible pour augmenter les secours exceptionnels et que concernant les conditions d'attribution de secours, les informations communiquées par l'AS de manière anonyme pour justifier ou non ce versement de secours sont regardées de près.

**Françoise DAUVIER** (FSU) regrette que la révision des secours exceptionnels ne soit pas à l'ordre du jour en 2019 et fait le vœu qu'elle le soit en 2020 pour préserver cette différence de 500 euros entre secours classique et exceptionnel.

**Mme Stéphanie FRUGERE** rappelle que les secours exceptionnels ne sont pas liés à des critères sociaux et que le MAA privilégie les efforts sur ceux qui y sont liés.

## 5- Point sur l'activité du pôle logement

**Nathalie SUCHAIL** présente l'activité du PAS en 2019. Elle explique le fonctionnement du secteur logement à travers sa gestion des trois types d'offre de logement (BALAE, « propriété » et conventionné) et des demandes qui lui sont adressées. En moyenne chaque année, 380 agents s'adressent au secteur logement qui relogé 1/5 de ces demandeurs. Elle dresse une typologie des 41 logements des résidences du MAA à Montrouge et à Vanves et de leurs locataires en 2019. Un focus est fait sur l'importance de l'existence des logements d'urgence qui ont permis d'accueillir 8 agents en difficulté en 2018 puis 2 en 2019. Les occupants des logements classiques des résidences sont plutôt des femmes, célibataires, leur âge moyen est de 53 ans. Ces occupants sont entrés en majorité en tant que catégorie C dans ces logements. 15 logements conventionnés ont été proposés en 2019 dont 2 meublés. La commission logement s'est réunie deux fois en 2019 en février puis en décembre afin d'affecter deux logements connaissant alors une rotation.

**M. Antoine MARTINEZ** salue ce travail effectué et les efforts de transparence réalisés depuis 3 ans qu'il souhaite souligner. Ils permettent de constater que l'attribution des logements se fait sur des critères clairement définis. Il souhaite connaître la source du financement des logements dans BALAE.

**Françoise DAUVIER** souhaite connaître le lien entretenu avec le SRIAS et **Antoine MARTINEZ** le nombre de retraités présent dans les logements de Montrouge et Vanves.

**Mme Stéphanie FRUGERE** confirme la présence de 5 retraités et précise que les logements BALAE sont des logements interministériels mis en ligne, dénommés 5 % car à chaque fois qu'un immeuble HLM est construit, 5 % des logements sont réservés pour les agents de l'État. Elle assure également que les cas de logement en logement d'urgence sont variés et que le pôle ne laisse pas partir un agent sans s'assurer qu'il ait trouvé une solution à son problème de logement.

## **6- Information sur le fonctionnement de la cellule de signalement des discriminations sexuelles et sexistes et du harcèlement**

**Un CHSCT ministériel du 15 octobre 2019** a rappelé que la cellule a été mise en place par la note de service SG/SRH/2018-291 du 16 avril 2018, pour une phase expérimentale d'un an et permet d'élargir son champ de compétence aux violences sexistes et sexuelles, au harcèlement et aux violences au travail. Un **nouveau mode opératoire a été décidé à compter du 9 septembre 2019**, il consiste à externaliser son fonctionnement pour le recueil grâce au recours à 2 prestataires :

1- L'institut d'accompagnement psychologique et de ressources (IAPR) en charge de l'écoute, de l'orientation et du traitement de signalements de discriminations, VSS et harcèlement. Il assure un accueil 24/24, 7 jours sur 7 par des professionnels de l'écoute en capacité d'évaluer le besoin l'accompagnement psychologique de l'appelant et de l'orienter vers un accompagnement adapté à sa demande.

2- Allodiscrim, société composée d'avocats spécialistes du droit du travail et de la fonction publique, constituant un relais en cas de possible fait de discrimination, de VSS ou de harcèlement pour une qualification juridique et des conseils de mise en œuvre. Ce mode opératoire est appelé « remédiation ». Allodiscrim peut solliciter l'autorité d'emploi et être dans un échange contradictoire avec l'accord de l'agent qui accepte que sa situation soit exposée à son employeur.

Le premier comité du 15 11 2019 réunissant notamment des hauts fonctionnaires, médecin de prévention, IGAPS devait installer et définir la mission, le rôle et le périmètre d'accès à cette cellule. Les agents en activité, les fonctionnaires stagiaires, les agents ayant fait droit à la retraite dans les 6 mois, les candidats portés sur un poste du MAA et non retenus sur ce poste peuvent solliciter la cellule, ainsi que tout agent qui s'estime victime et pour lequel une procédure est mise en œuvre.

**Mme DONNAY**, en charge de la cellule alerte en région Rhône Alpes où elle est bénévole écoutant en binôme, souhaite savoir si elle peut s'appuyer sur le conseil des psychologues pour résoudre des affaires complexes.

**Mme Stéphanie FRUGERE** rappelle le périmètre de la cellule qui concerne les cas de violence, harcèlement. Il peut y avoir effectivement une première alerte donnée par un tiers, mais si l'agent n'est pas dans le dispositif cela ne pourra pas aller plus loin. Il existe également les AS et le numéro vert pour les encadrants, dispositif de soutien mis en place en 2019.

**Mme Servane GILLIERS-VAN-REYSEL** évoque le renouvellement du dispositif de cellule, la convention IAPR et le fait qu'un seul marché sera passé.

**Mme VASSEUR** remarque que les situations graves d'urgence avec mesures de protection entraînant le droit de retrait ne sont pas évoquées et demande si Allodiscrim a la compétence pour accompagner les agents dans ce cas s'il y a du pénal (conseil en matière de réparation, bilan annuel prévu, quid des violences extra professionnelles détectées sur le lieu de travail)

**Mme Stéphanie FRUGERE** précise que les agents relevant de cas graves peuvent échanger avec Allodiscrim pour connaître les mesures à prendre mais pas forcément pour le droit de retrait qui relève uniquement de l'agent lui-même. La mise en relation avec Allodiscrim peut être rapide et nécessaire pour agir afin de mettre fin à cette situation. Allodiscrim n'a pas vocation à répondre à la question des réparations et la conseillère juridique intervient sur ce qu'il faut mettre en œuvre.

Une présentation du bilan est effectivement prévue

Concernant la violence extra professionnelle détectée sur le lieu du travail, une réflexion est à mener pour réagir dans ce cadre-là. Le réseau ASS peut être activé, tout comme la cellule psychologique, bien qu'elle ne soit pas faite pour cela mais les signalements fait à ce propos ne seront pas refusés. Elle peut permettre d'identifier les réseaux et acteurs pour la prise de relais.

**Mme Patricia EBERSVEILLER** demande si les organisations syndicales font partie de la cellule.

**Mme Stéphanie FRUGERE** rappelle l'obligation de secret et le fait que la cellule est constituée d'experts sur le sujet.

## 7- Questions diverses

**FO Agriculture** demande la mise en place d'un groupe de travail sur une prestation pour les étudiants, consistant en une participation aux frais d'inscription dans les établissements publics.

**Mme Stéphanie FRUGERE** rappelle que l'aide à la scolarité a été créée en 2018 et a déjà bénéficié d'évolution en 2019 pour prendre en compte un certain nombre de demandes. Il est nécessaire de la stabiliser avant de la faire évoluer de nouveau pour obtenir des données concrètes sur le montant versé, sur les critères utilisés et s'assurer qu'elle atteint son objectif avant tout. Elle ajoute que le champ des inscriptions correspond aux champs des bourses, il faut veiller à ne pas être redondant et tirer un bilan 2019 sur ce dispositif

**FO Agriculture** souhaite avoir des informations sur l'harmonisation du « reste à charge » pour les agents des DDI fréquentant le même restaurant inter administratif (RIA). Un point sur l'avancement de l'expérimentation commencée dans la région Normandie et les mesures mises en place pour les agents des DRAAF qui fréquentent ces mêmes RIA sont sollicités. Il est fait état d'un « reste à charge » trop élevé qui entraîne la disparition d'un moment convivial et social au sein de la communauté de travail, l'instauration de la "mal bouffe", la disparition de la pause à la mi-journée car les agents poursuivent le travail avec un sandwich, l'isolement dans le bureau.

Réponse MAA : Une harmonisation est en cours et devrait être complètement effective en 2020 sur toutes les régions.

**Françoise DAUVIER** pose la question de la mutualisation dans les régions entre les ministères du chèque cadeau.

**Patricia EBERSVEILLER** note que ces questions diverses pourraient faire partie du prochain CT

**Stéphanie FRUGERE** propose que l'on s'y penche. Elle annonce que la note de service prévoyant les prochaines dates de CTAS est publiée et conseille d'en prendre connaissance.

**Antoine MARTINEZ** demande si les supports de présentation peuvent être communiqués.

**Agnès DEVILLE-VIZITIEU** s'y engage et Stéphanie FRUGERE remercie et lève la séance.

Les supports de présentation ont été transmis.